

**COMMUNE DE HEIMSBRUNN****PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HEIMSBRUNN  
DE LA SÉANCE DU 02 MARS 2026**

**Séance ordinaire du lundi 02 mars 2026  
dans la salle des Séances de la Commune de Heimsbrunn**

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : **15**      Nombre de Conseillers présents : **12**  
Nombre de Conseillers en fonction : **14**      Nombre de Conseillers absents : **2**

**Séance présidée par Monsieur Jean-Paul MOR, Maire de Heimsbrunn**

**PRÉSENTS :**

- Monsieur Jean-Paul **MOR**, **Maire**
- Madame Claudia **SIEDLACZEK**, Monsieur Philippe **ALBERTI**, Madame Elisabeth **PFLIEGER**, **Adjoints**
- Monsieur André **KELLER**, Monsieur Patrick **NITECKI**
- Madame Edith **KNECHT**, Madame Antoinette **SCHMELTZ**
- Monsieur David **SPENLINHAUER**
- Madame Karine **OLLAGNIER**
- Monsieur Xavier-Noël **CULLMANN**
- Madame Claire **BAQUÉ**

**ABSENT EXCUSÉ :**

- Monsieur Vincent **KELLER**

**ABSENTE NON EXCUSÉE :**

- Madame Jessica **BAUDRY**

**PROCURATION :**

- Monsieur Vincent **KELLER** à Monsieur Jean-Paul **MOR**

**SECRETARIAT ASSURÉ PAR :**

- Madame Claudia **SIEDLACZEK**
- Madame Monique **CHABRIER**

**Ordre du jour :**

- 1 – Désignation du Secrétaire de séance
- 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2026
- 3 – Compte Financier Unique 2025
- 4 – Affectation des résultats 2025
- 5 – Subventions aux associations
- 6 – Budget Primitif 2026
- 7 – Création de 4 emplois temporaires à pouvoir au titre d'un accroissement saisonnier d'activité
- 8 – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 19 janvier 2026
- 9 – Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Heimsbrunn et environs
- 10 – Convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'Infrastructures de Recharge pour les Véhicules Électriques (IRVE) sur voirie
- 11 – Informations sur les délégations consenties au Maire
- 12 – Divers

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures et souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal, aux personnes présentes dans la salle ainsi qu'à la représentante de la presse.

**POINT 1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne au début de chaque séance un membre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce secrétaire, un ou plusieurs auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assiste (nt) à la séance sans participer aux délibérations.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré**

**À L'UNANIMITÉ**

- **désigne** Madame Claudia **SIEDLACZEK** pour remplir les fonctions de secrétaire

- **désigne** Madame Monique **CHABRIER** pour remplir les fonctions d'auxiliaire.

**POINT 2 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU 22 JANVIER 2026**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 janvier 2026 a été remis à chaque conseiller.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré  
À L'UNANIMITÉ

- **approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du **22 janvier 2026**

- **signe** le registre des délibérations

## POINT 3 - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Madame Claudia **SIEDLACZEK**, Maire-Adjoint, explique que la Commune de Heimsbrunn présente un Compte Financier Unique (CFU) pour le budget soumis au référentiel budgétaire et comptable M57

Document commun à l'ordonnateur et au comptable, le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le Compte Financier Unique présente les résultats de l'exécution du budget. Il indique notamment les dépenses et les recettes effectivement réalisées au cours de l'exercice 2025 et mentionne les restes à réaliser de la section d'investissement. L'information relative à l'exécution budgétaire est portée à la fois par l'ordonnateur, s'agissant de la vue d'ensemble par chapitres budgétaires, et par le comptable public, s'agissant de la vue détaillée par article.

Le vote sur le Compte Financier Unique constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales.

Le Compte Financier Unique 2025, Budget Général, qui a été présenté dans le détail en Commissions Réunies, lundi 23 février 2026, laisse apparaître les résultats suivants :

### FONCTIONNEMENT

Dépenses	1.149.726,62 Euros
Recettes	1.883.959,62 Euros

**EXCEDENT FONCTIONNEMENT 2025**                      **734.233,00 Euros**

### INVESTISSEMENT

Dépenses	349.010,94 Euros
Recettes	858.084,98 Euros

**EXCEDENT INVESTISSEMENT 2025**                      **509.074,04 Euros**

**EXCEDENT GLOBAL 2025** **1.243.307,04 Euros**

**RESTES A REALISER**  
**DEPENSES INVESTISSEMENT** **204.500,00 Euros**

**Avant de passer au vote du Compte Financier Unique, Monsieur le Maire quitte la salle.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré**  
**À L'UNANIMITÉ**

- **approuve** le Compte Financier Unique 2025, Budget Général, tel qu'il est présenté.

**POINT 4 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025**

Madame Claudia **SIEDLACZEK**, Maire-Adjoint, rappelle que les résultats enregistrés au Compte Financier Unique 2025, Budget Général, en comptabilité M57, sont donc les suivants :

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses	1.149.726,62 Euros
Recettes	1.883.959,62 Euros

**EXCEDENT FONCTIONNEMENT 2025** **734.233,00 Euros**

**INVESTISSEMENT**

Dépenses	349.010,94 Euros
Recettes	858.084,98 Euros

**EXCEDENT INVESTISSEMENT 2025** **509.074,04 Euros**

**EXCEDENT GLOBAL 2025** **1.243.307,04 Euros**

**RESTES A REALISER**  
**DEPENSES INVESTISSEMENT** **204.500,00 Euros**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré**  
**À L'UNANIMITÉ**

- **décide de statuer** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, Budget Général M57
- **constate** que le compte financier laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 734.233,00 Euros
- **décide d'affecter** le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>1068 Excédent de fonctionnement capitalisé</b>	<b>220.000,00 Euros</b>
<b>002 Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>514.233,00 Euros</b>

## POINT 5 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame Claudia **SIEDLACZEK**, Maire-Adjoint, explique que la commune de Heimsbrunn apporte son soutien financier à de nombreuses associations, établissements et organismes publics, pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Considérant la nécessité d'harmoniser les modalités d'attributions des subventions, il est proposé au conseil municipal de prendre une délibération pour octroyer des subventions à chaque association œuvrant dans l'intérêt de la commune.

Les demandes de subventions ont été examinées en Commissions Réunies le lundi 23 février 2026.

Madame Antoinette **SCHMELTZ** et Monsieur Philippe **ALBERTI** ne prennent pas part au vote relatif à la subvention versée à l'Association Sportive Heimsbrunn.

Monsieur Philippe **ALBERTI** ne prend pas part au vote relatif à la subvention versée à la Chorale Ste Cécile.

Messieurs Jean-Paul **MOR**, Philippe **ALBERTI** et André **KELLER** ne prennent pas part au vote relatif aux subventions versées à l'Association Temps Libre.

Madame Claire **BAQUE** et Monsieur Xavier-Noël **CULLMANN** ne prennent pas part au vote relatif aux subventions versées à Heimslloween.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré**

**À L'UNANIMITÉ**

- **décide d'attribuer** les subventions 2026 aux associations, établissements et organismes publics, pour un montant total de 42 800,00 € réparti comme il suit :

<b>ASSOCIATIONS - ORGANISMES</b>	<b>Montant</b>
ASSOCIATION DE PECHE	430,00 €
VELO PASSION	430,00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS HEIMSBRUNN	430,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE HEIMSBRUNN	430,00 €
ARTS MARTIAUX	430,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	430,00 €
TENNIS CLUB	430,00 €
FOTOHUSLI	430,00 €
ANCIENS COMBATTANTS	430,00 €
CHORALE STE CECILE	430,00 €
LES AMIS DE STE ANNE HEIMSBRUNN	430,00 €
ASSOCIATION TEMPS LIBRE	430,00 €
HEIMSLLOWEEN	430,00 €
LES LENTILLES ROSES	430,00 €
THEATRE DE L'AUTRE COTE	300,00 €
DELTA REVIE	170,00 €
STE DE ST VINCENT DE PAUL	1 000,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE	250,00 €
RESTAURANTS DU COEUR	250,00 €
TERRE DES HOMMES	170,00 €
PREVENTION ROUTIERE	130,00 €
UNION DEPARTEMENTALE SAPEURS POMPIERS	180,00 €
GIC SUNDGAU	350,00 €
RONDE DES FETES DU RHIN AU SUN	676,00 €
ECOLE COOPERATIVE SCOLAIRE	7 000,00 €
ACTIONS SOCIALES AGENTS TERRITORIAUX	984,00 €
GROUP. ACTION SOCIALE	540,00 €
CCAS HEIMSBRUNN	15 000,00 €
ASSOCIATION DE PECHE – Subvention exceptionnelle Participation à l’achat d’un nouveau frigo, d’un container pour le stockage du matériel nécessaire à l’entretien et participation aux travaux et investissements réalisés à l’étang de pêche et home des pêcheurs	2 000,00 €
ASSOCIATION VELO PASSION – Subvention exceptionnelle Participation au stage de perfectionnement de 3 jours à Remiremont pour les jeunes de l’école de VTT à la pratique du Trial et du Cross-Country XCO ainsi que pour l’organisation d’un périple exceptionnel de 150 kilomètres Heimsbrunn – Remiremont pour la section féminine	2 300,00 €

COMMUNE DE HEIMSBRUNN - PV DU CM du 02 mars 2026

ASSOCIATION HEIMSLLOWEEN – Subvention exceptionnelle Pour assurer la continuité, l’essor de l’évènement Heimssloween et garantir la qualité et le bon déroulement de la troisième édition	2 000,00 €
ASSOCIATION TEMPS LIBRE – Subvention exceptionnelle Pour des travaux supplémentaires au boulodrome et pour l’achat de matériel divers pour que tous les membres puissent profiter pleinement de cette nouvelle installation	3 480,00 €

- **dit que** les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026
- **autorise** Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions

**POINT 6 – BUDGET PRIMITIF 2026**

Madame Claudia **SIEDLACZEK**, Maire-Adjoint, explique que le projet de Budget Primitif 2026 – M57, qui a été présenté dans le détail en Commissions Réunies, lundi 23 février 2026, laisse apparaître l’équilibre suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT  
RECETTES ET DEPENSES  
1.737.700,00 Euros**

**SECTION D’INVESTISSEMENT  
RECETTES ET DEPENSES  
1.047.200,00 Euros**

**CHAPITRES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Libellés	2026	Chapitre	Libellés	2026
011	Charges à caractères général	713 150	013	Atténuations de charges	1 000
012	Charges de personnel et frais assimilés	583 000	70	Produits des services du domaine et ventes diverses	29 900
014	Atténuations de produits	6 500	73	Impôts et taxes	502 000
65	Autres charges de gestion courante	171 650	731	Fiscalité locale	435 000
66	Charges financières	10 000	74	Dotations et participations	147 200
67	Charges spécifiques	1 000	75	Autres produits de gestion courante	108 000
68	Dotations aux provisions	500	76	Produits financiers	5
023	Virement section investissement	251 900	77	Produits spécifiques	212
			78	Reprise amort., dépréciations	150
			R002	Solde d'exécution positif reporté	514 233
<b>Total de la section de fonctionnement dépenses</b>		<b>1 737 700</b>	<b>Total de la section de fonctionnement recettes</b>		<b>1 737 700</b>

**CHAPITRES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Libellés	2026	Chapitre	Libellés	2026
16	Emprunts et assimilés	76 620	13	Subventions	33 100
20	Immobilisations incorporelles	12 500	21	Immobilisations corporelles	660
21	Immobilisations corporelles	322 100	10	Dotations, fonds divers de réserves	31 465,96
23	Immobilisations en cours	431 480	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	220 000
	Restes à réaliser 2025	204 500	16	Emprunts et dettes assimilées	1 000
			021	Virement de la section de fonctionnement	251 900
			R001	Solde d'exécution positif reporté	509 074,04
<b>Total de la section d'investissement dépenses</b>		<b>1 047 200</b>	<b>Total de la section d'investissement recettes</b>		<b>1 047 200</b>

La section de fonctionnement est en mesure de dégager une disponibilité d'un montant de **251.900,00 €** (article 023) destinée à contribuer au financement des investissements.

La section d'investissement est essentiellement financée par l'affectation des résultats, article 1068, d'un montant de **220.000,00 €**, le virement de la section de fonctionnement, soit **251.900,00 €** et l'excédent de l'année passée d'un montant de **509.074,04 €**.

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré**

**À L'UNANIMITÉ**

- **approuve** l'état des effectifs du personnel communal, documents détaillés en annexe du Budget Primitif 2026.

- **vote** au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement le **Budget Primitif 2026** tel qu'il est présenté.

- **autorise** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

**POINT 7 – CRÉATION DE 4 EMPLOIS TEMPORAIRES À  
POURVOIR AU TITRE D’UN ACCROISSEMENT SAISONNIER  
D’ACTIVITÉ**

Madame Elisabeth **PFLIEGER**, Adjointe, explique que chaque année en période estivale, la commune doit faire face à une recrudescence de travail aux services techniques. Aussi la commune embauche quatre jeunes durant les congés scolaires d’été afin d’épauler le personnel technique et afin de donner à ces jeunes l’expérience d’un travail rémunéré.

La commune recrutera quatre jeunes ayant 17 ans révolu pour des questions d’assurances et accordera une préférence pour les résidents locaux. L’objectif est de renforcer les liens communautaires en offrant des opportunités d’emploi aux Heimsbrunnois. Toutefois, en raison d’un nombre hypothétique limité de candidats locaux, il peut être envisager d’ouvrir le recrutement aux résidents extérieurs.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

**Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1° OU 2° de son article L332-23 ;

**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

**Vu** l’état du personnel de la commune de Heimsbrunn ;

**Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

**Considérant** qu’il convient de procéder à la création de quatre emplois temporaires relevant du grade d’adjoint technique à raison d’une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité ;

**Considérant** que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l’emploi permanent susvisé ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré**

**À L’UNANIMITÉ**

- **autorise** la création de quatre emplois temporaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité :

- 2 emplois temporaires relevant du grade d’adjoint technique à raison d’une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>) du 1<sup>er</sup> juillet 2026 au 31 juillet 2026. Les emplois seront rémunérés par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d’adjoint technique.

- 2 emplois temporaires relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>) du 1<sup>er</sup> août 2026 au 31 août 2026. Les emplois seront rémunérés par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique.

- **autorise** Monsieur le Maire à procéder au recrutement de quatre agents contractuels sur ces emplois temporaires et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

- **dit que** les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2026 à l'article 6413

### **POINT 8 – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 19 JANVIER 2026**

Madame Claudia **SIEDLACZEK**, Maire-Adjoint, explique que le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) subit une forte pression opérationnelle, en matière de secours aux personnes. En effet, entre 2010 et 2024, l'activité trimestrielle des véhicules de secours et d'assistance aux victimes a presque doublé passant de plus de 6 000 sorties à près de 11 000. Cette tension est particulièrement ressentie au sein de trois centres :

- le centre de secours renforcé (CSR) d'Illzach,
- le centre de première intervention non intégré (CPI-NI) de Brunstatt-Didenheim,
- le centre de secours principal (CSP) de Mulhouse.

Fort de ce constat, des discussions ont été engagées dès mars 2024, avec le Président du conseil d'administration du Service d'incendie et de secours du Haut-Rhin (CASIS 68) sur la question du transfert de la compétence contribution financière au service d'incendie et de secours vers l'intercommunalité (relevant de la compétence des communes et donc à leur charge, conformément à l'article L 1424-97 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Par délibération du 13 octobre 2025, le conseil d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération a approuvé le transfert de la compétence facultative « contribution financière au SIS 68 » à l'intercommunalité.

Par délibération du 03 novembre 2025, le Conseil Municipal de Heimsbrunn a approuvé le transfert volontaire de la compétence facultative « contribution financière au SIS 68 » à Mulhouse Alsace Agglomération.

Par arrêté préfectoral du 22 décembre 2025, la compétence facultative « contribution au service d'incendie et de secours » a été transférée à Mulhouse Alsace Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est réunie le 19 janvier 2026 a examiné l'évaluation des transferts de charges.

Le coût net des charges transférées est évalué à 11 419 064,18 €, correspondant à la somme des contributions 2025 des communes et en tenant compte des éventuelles refacturations liées à cette compétence. Pour la commune de Heimsbrunn le montant est évalué à 17.076,65 €.

La CLECT a adopté à l'unanimité le rapport qui lui a été soumis.

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, Mulhouse Alsace Agglomération a transmis à la commune de Heimsbrunn le rapport qui a été approuvé par la dernière CLECT.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport (conformément à l'article L5211-5 II alinéa 1 du CGCT).

Ainsi, il appartient à présent au Conseil Municipal de délibérer à la majorité simple sur l'approbation du rapport de la CLECT du 19 janvier 2026.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré**

**À L'UNANIMITÉ**

- **approuve** le rapport de la CLECT du 19 janvier 2026 joint en annexe

- **prend acte** que le coût net des charges transférées pour la compétence « contribution financière au SIS 68 » est de 11 419 064,18 €, dont 17.076,65 € pour la commune de Heimsbrunn

## POINT 9 – DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE HEIMSBRUNN ET ENVIRONS

### Délibération concordante

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Heimsbrunn et environs était un syndicat à vocation unique constitué de 9 communes : Aspach, Flaxlanden, Frœningen, Galfingue, Heidwiller, Heimsbrunn, Hochstatt, Illfurth et Zillisheim.

Un rapport, commandité par le Syndicat auprès d'un cabinet, précise que le SIAEP n'est pas en mesure de répondre au niveau de performance attendu en considération des ressources dont il dispose.

Par voie de conséquence et pour garantir la production et la distribution d'eau potable de qualité sur les communes concernées, les Établissements Publics de Coopération Intercommunales membres du SIAEP, à savoir la Communauté de Communes Sundgau (CCS) et Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) se sont substituées à leurs communes membres respectives.

Par délibérations concordantes des Conseils de Communauté de la CCS du 7 novembre 2024 et de m2A du 9 décembre 2024, les deux membres dudit Syndicat ont sollicité la dissolution de celui-ci au 31 décembre 2025.

Afin de prévoir les conditions de liquidation du Syndicat et les principes de continuité de l'activité, un protocole de dissolution a été rédigé, considérant que, par dérogation à l'article L 5211-25-1 du CGCT, les biens meubles et immeubles mis à la disposition du SIAEP par les anciennes communes membres seront transférés directement à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale dont elles sont membres.

Les principales dispositions concernant la répartition du patrimoine sont les suivantes :

- Les biens traçables sont répartis entre la CCS et m2A selon leur localisation sur les bans communaux des communes respectives.
- Les biens non traçables (exemple : installations techniques non identifiés, frais d'arpentage non attribués, etc.) sont répartis selon la clef 50% CCS – 50% m2A.
- Les puits destinés à la production d'eau potable pour l'ensemble des communes historiquement membres du SIAEP, implantés sur le ban communal de Reiningue, reviendront à m2A.

Un travail devra être mené courant 2026 pour déterminer les modalités de facturation de l'eau entre la CCS et m2A à l'issue du contrat de délégation de service public avec Veolia prenant fin au 31 décembre 2026.

Les emprunts en cours d'un montant total restant dû de 2 960 895,10 €, prenant fin en 2042, seront répartis de la manière suivante :

- 45 % par m2A.
- 55 % par la CCS.

Le Syndicat ne dispose pas de personnel en propre, il n'y a donc pas de répartition de personnel.

La liquidation du Syndicat interviendra selon l'actif et le passif qui seront constatés en début d'année 2026 dans les comptes administratifs et de gestion 2025.

À l'issue de la signature de ce protocole, le processus de dissolution devra se poursuivre. Chacune des 9 communes membres du Syndicat, à savoir, Aspach, Flaxlanden, Frœningen, Galfingue, Heidwiller, Heimsbrunn, Hochstatt, Illfurth et Zillisheim, devront se prononcer quant à la dissolution du SIAEP Heimsbrunn et environs, par une délibération concordante.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré**

**À L'UNANIMITÉ**

- **approuve** le protocole de dissolution du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Heimsbrunn et environs à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2026, validé par la Communauté de Communes Sundgau et Mulhouse Alsace Agglomération, présenté en annexe

- **autorise** Monsieur le Maire à signer et à transmettre tout document nécessaire à la dissolution du Syndicat

**POINT 10 – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE  
PUBLIC POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION  
D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR LES VEHICULES  
ELECTRIQUES (IRVE) SUR VOIRIE**

Monsieur Philippe **ALBERTI**, Adjoint, rappelle que par délibération en date du 15 juin 2023, le conseil municipal approuvé le transfert volontaire de la compétence « Infrastructures de Recharge pour les Véhicules Électriques » à Mulhouse Alsace Agglomération.

Une convention-cadre a été conclue entre Mulhouse Alsace Agglomération et IZIVIA IMPACT le 26/02/2024 afin de déployer sur le territoire de m2A un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Cette convention-cadre est précisée par des conventions d'occupation du domaine public pour le déploiement des bornes sur le domaine public de chaque commune de l'agglomération. Chaque commune membre reste ainsi compétente pour l'installation des bornes et la gestion de la voirie communale.

Une concertation a été engagée avec IZIVIA IMPACT qui a abouti à la convention ci-annexée, déterminant les conditions administratives, techniques et financières par lesquelles la Commune autorise « l'Occupant » à occuper des emplacements de stationnement en vue d'installer et d'exploiter des infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Dans cette convention qui est conclue à compter de la date de sa signature jusqu'au 31/12/2038, il est notamment convenu :

- l'installation d'une borne sur le parking situé 11 rue de Belfort à l'arrière de la mairie.  
Typologie de la station : D → 2 places (24kW DC / 22kW AC) – 2 points de charge et 2 places de stationnement utilisés ;
- la prise en charge des travaux de génie civil et de raccordement de la borne au réseau public de distribution d'électricité.
- le versement à la Commune d'une redevance une part fixe (125,00 € par point de recharge sur stationnement non payant et par an) et d'une part variable (10,5% du chiffre d'affaires HT réalisé sur le parc d'IRVE de la Commune par l'opérateur et par an). La part fixe de la redevance est révisable au 1er janvier de l'année N+1 selon une formule basée sur l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) ;
- la possibilité pour la Commune de résilier unilatéralement la convention pour motif d'intérêt général ou pour faute de « l'Occupant ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré  
À L'UNANIMITÉ**

- **approuve** la convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) sur voirie
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout acte y afférent.

### POINT 11 - INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Dans le cadre des délégations qui lui ont été conférées par délibération du 22 juin 2020 Monsieur le Maire informe les Conseillers :

- qu'il a signé les devis suivants :

Entreprise	Objet	Montant T.T.C
VEOLIA	Remplacement du poteau d'incendie accidenté – 9, rue de Belfort	3 648,79 €
LABEAUNE	Remplacement d'une vanne 3 voies CTA du dojo	991,48 €
INEO	Remplacement de la caméra devant caserne des pompiers	1 319,99 €
WENDLING	Rénovation du logement 2 <sup>ème</sup> étage de la mairie	16 902,93 €
SFBO	Remplacement de l'extracteur logement 1 <sup>er</sup> étage de la mairie	766,34 €

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **prend acte** de ces décisions

### POINT 12 – DIVERS

**12.1** Monsieur rappelle aux Conseillers que la Cavalcade des enfants à lieu ce samedi 07 mars 2026.

**12.2** Monsieur le Maire procède à la lecture d'un message de remerciements à l'attention des Conseillers Municipaux émanant de Monsieur Serge KLAPUCH, agent des services techniques parti en retraite.

Le départ à la retraite de deux de nos agents, Dominique **WAGNER** et Serge **KLAPUCH** marque une étape importante pour notre commune.

C'est la perte de deux éléments précieux qui, par leur engagement et leur professionnalisme, ont contribué au bonheur et au bien-être de tous, élus comme habitants. Employés investis, sérieux et toujours disponibles, ils ont beaucoup donné pour la commune au fil des années.

**12.3** S'agissant de la dernière réunion du Conseil Municipal de la mandature, Monsieur le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux pour leur investissement durant ces 6 années.

Monsieur Philippe **ALBERTI**, Adjoint, remercie également l'ensemble de l'équipe pour son implication et son engagement. Il souligne la qualité du travail réalisé collectivement et se réjouit de cette collaboration.

Monsieur Philippe **ALBERTI**, Adjoint, et Monsieur le Maire remercient également Madame Monique **CHABRIER**, secrétaire générale, pour le travail accompli durant ce mandat.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 10 minutes.

**Copie conforme, le 04 mars 2026**

**La secrétaire de séance :**



**Claudia SIEDLACZEK**

**Le Maire :**



**Jean-Paul MOR**